

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Société anonyme au capital social de 5.155.890 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES
DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,
le 3 décembre,
à quinze heures,

Les actionnaires de la Société se sont **réunis à titre exceptionnel en raison du COVID 19 hors la présence physique des actionnaires** en assemblée générale ordinaire annuelle (l'«Assemblée»), dans les locaux du cabinet LPA – CGR avocats, 136 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

La Société a informé ses actionnaires que leur participation à l'Assemblée ne pourrait se faire que par les moyens de vote à distance ou par procuration.

La Société a cependant mis en place une retransmission sur internet de l'Assemblée générale afin de permettre à ses actionnaires de suivre les débats et les votes.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 modifiant l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires, dont l'application a été prolongée jusqu'au 1^{er} avril 2021, aucune carte d'admission n'a été adressée aux actionnaires ou à leurs mandataires qui auraient fait la demande.

L'Assemblée étant tenue à huis clos, les actionnaires ne peuvent ni proposer des résolutions nouvelles ni des amendements ni poser des questions au cours de la réunion. Il est cependant rappelé que les actionnaires ont eu la faculté de poser des questions par écrit dans les conditions mentionné dans la convocation parue au Bulletin des annonces légales obligatoires.

La convocation de l'Assemblée a été faite par le Conseil d'administration, suivant (i) avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 28 octobre 2020, (ii) avis de convocation inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 novembre 2020 (iii) avis de convocation inséré dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 17 novembre 2020 et (iii) et par lettre adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont, en conséquence, été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'assemblée.

Il a été dressé une feuille de présence et à laquelle ont été annexés les votes par correspondance reçus par la Société et les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Julien Moulin préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société (le « **Président** »).

Madame Aurélie Tan, Directrice administrative et financière de la Société, présente, est appelée comme scrutatrice, en l'absence d'actionnaire présents et pouvant assumer la fonction de scrutateur.

Le bureau est ainsi constitué de Monsieur Julien Moulin et de Madame Aurélie Tan.

Maître Raphael Chantelot, conseil de la Société, assume les fonctions de secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la Société, MAZARS SA et CBP Audit et Associés, régulièrement convoqués, sont absents mais procéderont toutefois par vidéoconférence à la lecture de leur rapport.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.386.239 actions sur les 5.155.890 actions, soit plus de 65.67% des actions.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du rapport financier annuel de la Société ;
- un exemplaire de l'avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 28 octobre 2020,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 16 novembre 2020 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 17 novembre 2020 ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il est ensuite rappelé que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général délégué de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant ;
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2020, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte une perte de (904.183) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société a supporté des dépenses non déductibles fiscalement, visées à l'article 223 quinquies du Code général des impôts, pour un montant de 2.878 euros.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 5.013.857 voix,

Contre : 159.914 voix,

Abstention : 254 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2020, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat, de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 108.542 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.838.293 voix,

Contre : 335.512 voix,

Abstention : 220 voix.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020, qui se traduit par une perte de (904.183) euros, en totalité au poste report à nouveau afin de le porter à (1.517.858) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 4.172.795 voix,

Contre : 1.010 voix,

Abstention : 220 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 2.935.229 voix,

Contre : 584.602 voix,

Abstention : 654.194 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 et suivants du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13.2 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 4.123.155 voix,

Contre : 50.206 voix,

Abstention : 664 voix.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37-2 du Code de commerce et présenté dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13.2 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.964.301 voix,

Contre : 209.060 voix,

Abstention : 664 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur général et tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.663.238 voix,

Contre : 496.100 voix,

Abstention : 14.687 voix.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général Délégué et tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.732.315 voix,

Contre : 440.996 voix,

Abstention : 714 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de CBP Audit et Associés et celui de Madame Isabelle Lecomte Calvet son co-Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de CBP Audit et Associés en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société et de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire BDO, 43-47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,

- de ne pas nommer de nouveau de co-Commissaire aux comptes suppléant pour remplacer Madame Isabelle Lecomte Calvet son co-Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 4.173.179 voix,

Contre : 666 voix,

Abstention : 180 voix.

DIXIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux »,

- décide de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global maximum annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de leurs fonctions pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2020. Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 4.158.364 voix,

Contre : 15.247 voix,

Abstention : 414 voix.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée :

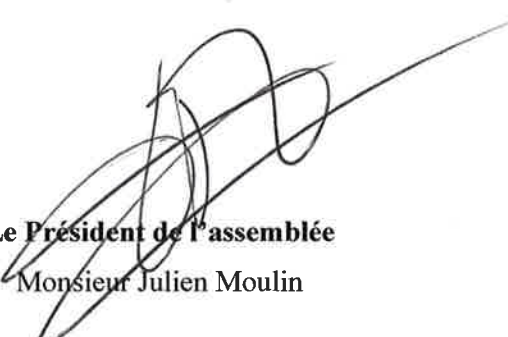
Pour : 4.173.610 voix,

Contre : 220 voix,

Abstention : 195 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président de l'assemblée

Monsieur Julien Moulin

La scrutatrice

Madame Aurélie Tan



Le secrétaire

Maître Raphael Chantelot